



Réception par le préfet : 10/12/2025



Délibération n°5	Conseil Municipal du Lundi 1er décembre 2025
Urbanisme	Domaine de compétence : 3.1 - Acquisitions

Le Lundi Premier Décembre deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
20/11/2025

Membres présents : 19

Membres ayant donné pouvoir : 7

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s) : 5

Nombre de votants : 26

Affiché le 05/12/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints**, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Coralie PREUVOST, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Christelle BEAURAIN à Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Lyliane DUFOUR à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Caroline ROSSIGNOL à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Jean-Michel GOSELIN à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 26

Secrétaire de séance : Madame Marie-Antoinette LISIK

Objet : Acquisition des parcelles référencées au cadastre AW 133 et AW 134, route d'Hilbert, appartenant à la Chambre de Commerce et d'Industrie

Rapporteur : Mme Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :	Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'acquisition des parcelles référencées au cadastre AW 133 et AW 134, route d'Hilbert.
-------------------------------	---

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'avis du service des Domaines, demandé par la Chambre de Commerce et d'Industrie;

VU l'offre de vente par courriel en date du 02/07/2025 ;

VU l'avis favorable du 14/11/2025 de la Chambre de Commerce et d'Industrie pour minorer le montant indicatif des Domaines de 10% ;
VU l'avis de la commission municipale n°4 « Équiper durablement la Ville d'Etaples-sur-Mer, en date du 17 novembre 2025 entérinant le projet d'acquisition des parcelles référencées au cadastre AW 133 et AW 134, route d'Hilbert au prix de 1 926 € HT , frais à l'acquéreur.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville d'Etaples-sur-mer, de se porter acquéreur des parcelles référencées au cadastre AW 133 et AW 134 route d'Hilbert, formant une unité foncière avec ses parcelles et permettant des aménagements homogènes;

CONSIDERANT le geste financier consenti par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pas-de-Calais.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'accepter** l'acquisition, par la Commune, des parcelles référencées au cadastre AW 133 et AW 134, route d'Hilbert au prix de 1 926 € HT , frais à l'acquéreur ;
- **De préciser** que les frais afférents aux actes sont à la charge de la Ville ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à cette acquisition au budget.

La délibération est adoptée par 26 voix pour.

Vu pour être affiché le 05 décembre 2025 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.